

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 27 novembre 2024 à compter de 13 h.

Présences :	René Beauregard	Pierre Fontaine
	Julie Bourdon	Jean-Marie Lachapelle
	Éric Chagnon	Philip Tétrault
	Suzanne Choinière	

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2024

4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Démarches en lien avec l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
 - 5.1. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs
 - 5.2. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles
 - 5.3. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles avec la Ville de Granby
 - 5.4. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska
6. Appui au projet d'analyse des flux de matières (AFM) pour quantifier les pertes alimentaires
7. Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'entente de partenariat entre la MRC de La Haute-Yamaska et AgriRÉCUP relative à la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison
8. Autorisation d'achat d'un équipement pour déjanter les pneus aux écocentres
9. Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2023/008 – Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs en métal pour ordures et mixtes

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

10. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 10.1. Avis de conformité du Règlement numéro 1330-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
 - 10.2. Avis de conformité du Règlement numéro 1333-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de la Ville de Granby

- 10.3.** Avis de conformité du Règlement numéro 1339-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
- 10.4.** Avis de conformité du Règlement numéro 1340-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme de la Ville de Granby
- 10.5.** Avis de conformité du Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme de la Ville de Granby
- 10.6.** Avis de conformité du Règlement numéro 431-2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 371-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 10.7.** Avis de conformité du Règlement numéro 433-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 10.8.** Avis de conformité du Règlement numéro 434-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 373-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 10.9.** Avis de conformité du Règlement numéro 435-2024 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats numéro 376-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 10.10.** Avis de conformité du Règlement numéro 436-2024 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 375-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 10.11.** Avis de conformité du Règlement numéro 24-848-46 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
- 10.12.** Avis de conformité du Règlement numéro 24-848-47 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
- 10.13.** Avis de conformité du Règlement numéro 24-849-12 amendant le Règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo
- 10.14.** Avis de conformité du Règlement numéro 24-867-10 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 14-867-2 de la Ville de Waterloo
- 10.15.** Demande d'avis de conformité d'Hydro-Québec - Projet de construction de la ligne à 120 kV Montérégie-Sainte-Rosalie
- 11.** Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 11.1.** Demande d'utilisation à des fins d'extraction présentée à la CPTAQ par Ferme Micolain inc., concernant le lot 1 141 943 du cadastre du Québec à Granby
 - 11.2.** Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Hydro-Québec concernant le lot 1 141 931 du cadastre du Québec à Granby
 - 11.3.** Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ concernant des lots multiples à partir du 65, rang Bergeron Est à Granby
 - 11.4.** Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Charles-Antoine Lafontaine et Shany Paquette concernant le lot 3 723 769 du cadastre du Québec à Roxton Pond
- 12.** Avis de compatibilité quant au projet de Règlement numéro 24-665 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
- 13.** Nomination des membres du comité d'aménagement pour la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 14.** Appui dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional
- 15.** Demande d'appui financier - Politique nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire - Projet régional de production de données géomatiques pour soutenir l'aménagement du territoire en Estrie

16. Lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels pour la caractérisation des installations septiques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17. Fonds régions et ruralité volet 2 - Investissement des fonds résiduels 2024

18. Autorisation de signature - Convention de crédit variable à l'investissement pour le Fonds local de solidarité (FLS)

19. Fonds local d'investissement - Radiation des créances rattachées aux contrats de prêt FLI-AU-011 et FLI-AERAM2-158

20. Remplacement d'un membre au comité d'investissement commun FLI/FLS

21. Autorisations reliées au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS) - Transmission de documents au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

22. Autorisation de signature - Convention d'aide financière 2024-2029 d'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales

23. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises

RÉSEAU CYCLABLE

24. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière 2025 pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements régionaux

25. Adoption de la reddition de compte dans le cadre du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo!

26. Modification du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo!

RÈGLEMENTATION

27. Modification du schéma d'aménagement révisé

27.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2024-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire - Ville de Granby

27.2. Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement - Règlement 2024-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire-Ville de Granby

27.3. Création d'une commission d'aménagement pour le projet de Règlement numéro 2024-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire

27.4. Procédure de consultation pour le projet de Règlement numéro 2024-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire

28. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2024-... modifiant le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle

29. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 2024-... modifiant le Règlement numéro 2014-275 décrétant le versement d'une somme d'argent - demande de révision de tout inscription d'un rôle d'évaluation

30. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2024-... relatif à la régie interne des séances du conseil et aux normes concernant le maintien, l'ordre et le respect de la civilité

31. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 2024-... modifiant le règlement 2005-158, afin d'autoriser l'accès à bicyclette en période hivernale sur certaines portions des parcs régionaux

32. Adoption du Règlement numéro 2024-375 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2023-367

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉCISIONS AFFÉRENTES

33. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 - Partie 1 (ensemble des municipalités)

34. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 - Partie 2 (évaluation, diffusion matrices, sécurité publique)

35. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 - Partie 3 (projet CADET)

36. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 - Partie 4 (vidange des boues de fosses septiques - bâtiments assimilables)

37. Octroi du budget 2025 à Entrepreneuriat Haute-Yamaska

38. Octroi du budget 2025 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY)

39. Octroi du budget 2025 à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. pour son fonctionnement

40. Aide financière à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2025

41. Intérêt exigé sur les arrérages pour l'année 2025

42. Augmentation du surplus affecté parc informatique ADM

43. Augmentation des surplus affectés aux matières résiduelles et écocentres

44. Création d'un surplus affecté à CARTHU

45. Transferts de fonds

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

46. Approbation et ratification d'achats

47. Approbation des comptes

48. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

49. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du Règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du Code municipal du Québec

50. Délégation et autorisation de signature - Délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

51. Lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière pour le maintien d'inventaire des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels

52. Mandat de services juridiques auprès de Poupart & Poupart Avocats inc. pour l'année 2025

53. Octroi d'un contrat pour la coordination, l'acquisition LiDAR et la production des données dérivées pour les carrières et sablières de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2025

54. Réception définitive et ordres de changement ODC-033-038-038A et 039 - Construction du nouveau centre administratif de la MRC - Contrat numéro 2021/001 - Le Groupe Decarel inc.

55. Autorisation de signature - Entente concernant l'installation de la murale de Saint-Patrick, œuvre d'Alfred Pellan

56. Demande d'appui de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi – Campagne du ruban blanc (douze jours d'action contre les violences faites aux femmes)

57. Modification aux modalités de travail - Promotion de la santé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

58. Demande de reconduction du programme CADET pour l'année 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

59. Période de questions

60. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 04.

2024-11-362 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-363 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2024

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2024, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

DÉMARCHES EN LIEN AVEC L'ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

2024-11-364 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À L'ENTRETIEN DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU que cette entente prévoit que d'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs, la MRC doit poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents;

ATTENDU que les municipalités collaborent activement à la gestion, à la collecte et au transport ainsi qu'à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

ATTENDU que l'entente intervenue avec ÉEQ prévoit que la MRC est remboursée par ÉEQ pour certaines dépenses en lien avec la desserte dans les lieux publics extérieurs et que pour être admissible à ce remboursement, il y a lieu d'établir certaines modalités applicables entre les parties;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de pourvoir à divers aspects administratifs et opérationnels connexes à l'exercice de la compétence de la MRC relativement aux matières résiduelles, à savoir la gestion, la collecte, le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ainsi que l'entretien des contenants de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-365 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU les ententes intermunicipales intervenues en mai, juin et juillet 2019 entre la MRC et les municipalités, lesquelles pourvoient notamment à certains aspects administratifs connexes à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles, dont la gestion de contenants ou de pièces de remplacement à être distribués à certaines unités d'occupation ainsi qu'à certains immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de chaque municipalité dans le contexte des collectes de matières résiduelles;

ATTENDU que les parties souhaitent apporter certains ajustements à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le modèle d'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles tel que soumis;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda soumis avec les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Canton de Shefford, Village de Warden et Waterloo selon le modèle approuvé et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-366 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue le 13 mai 2019 entre la MRC et la municipalité, laquelle pourvoit notamment à certains aspects administratifs connexes à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles, dont la gestion de contenants ou de pièces de remplacement à être distribués à certaines unités d'occupation ainsi qu'à certains immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de la municipalité dans le contexte des collectes de matières résiduelles;

ATTENDU que les parties souhaitent apporter certains ajustements à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-367 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU l'entente de partenariat à intervenir entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) autorisée par la résolution 2024-09-285;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de partenariat, la MRC de La Haute-Yamaska sera responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans ses écocentres à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'entente de partenariat afin que la MRC de La Haute-Yamaska soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'amendement soumis à l'entente de partenariat avec ÉEQ et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

La présente décision est conditionnelle à la signature de l'entente de partenariat entre la MRC et ÉEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-368 APPUI AU PROJET D'ANALYSE DES FLUX DE MATIÈRES (AFM) POUR QUANTIFIER LES PERTES ALIMENTAIRES

ATTENDU que le Centre local de développement (CLD) de Brome-Missisquoi souhaite déposer le projet « Cartographie des pertes et du gaspillage alimentaires du secteur agroalimentaire de la région de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska », dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska compte prendre part au projet en tant que partenaire afin que l'analyse puisse couvrir et faire bénéficier les deux territoires;

ATTENDU que le projet répond à plusieurs objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU qu'il alimentera également la mise en œuvre de la feuille de route en économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'appuyer le CLD de Brome-Missisquoi dans le cadre du dépôt du projet « Cartographie des pertes et du gaspillage alimentaires du secteur agroalimentaire de la région de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska » au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

D'agir à titre de partenaire dudit projet;

D'autoriser une contribution financière d'une valeur de 5 000 \$ en argent à même le surplus affecté aux matières résiduelles ainsi qu'une contribution en ressources de 5 000 \$, sous réserve de l'obtention d'une aide financière du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ;

D'autoriser le versement de l'aide financière précité au CLD de Brome-Missisquoi dès la confirmation de l'obtention d'une aide financière du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-369 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET AGRIRÉCUP RELATIVE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES DE FENAISSON

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une Entente de partenariat avec AgriRÉCUP afin de maintenir un service de collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska et AgriRÉCUP souhaitent apporter certains ajustements à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda 1 tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-370 AUTORISATION D'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR DÉJANTER LES PNEUS AUX ÉCOCENTRES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que les pneus avec jante figurent à la liste des matières devant être acceptées aux écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY doit revoir ses pratiques pour déjanter les pneus afin d'en assurer la valorisation;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente intervenue avec la MRC, tout achat d'équipement immobilisé de plus de 5 000 \$ doit être fait par la MRC;

ATTENDU qu'une demande de prix pour la fabrication d'un équipement permettant de déjancer les pneus a été faite auprès de trois entreprises et qu'une entreprise a déposé une offre de services, à savoir SOU-DEL inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'adjuger le contrat à l'entreprise SOU-DEL inc., plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 9 octobre 2024, au montant de 14 250 \$, plus les taxes applicables;

D'assumer le montant de la dépense à même le surplus affecté - Écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-371 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2023/008 – ACTIVITÉ B – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN MÉTAL POUR ORDURES ET MIXTES

ATTENDU le contrat numéro 2023/008 – Remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition - Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs en métal pour ordures et mixtes;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Chloé Lamothe-Luneau, cheffe de projets – volet ordures et matières recyclables, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De libérer la garantie d'exécution au montant de 8 388,37 \$ pour le contrat numéro 2023/008 – Remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition – Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs en métal pour ordures et mixtes de Entreprises R.D. Allard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2024-11-372 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 septembre 2024 intitulé Règlement numéro 1330-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2024 et SP18-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1330-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-373 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 7 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 1333-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1333-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-374 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 21 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 1339-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2024 et SP19-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1339-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-375 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 novembre 2024 intitulé Règlement numéro 1340-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1340-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-

ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-376 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 novembre 2024 intitulé Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1341-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-377 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 371-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 431-2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 371-2017 afin d'intégrer les îlots de chaleur et de modifier une affectation en zone agricole;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 431-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-378 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 433-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 afin de modifier diverses dispositions;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 433-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-379 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 373-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 434-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 373-2017 afin de modifier diverses dispositions;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 434-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-380 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 376-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 435-2024 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats numéro 376-2017 afin de modifier diverses dispositions;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 435-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-381 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 436-2024 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 375-2017 afin d'exiger un puits distinct pour chaque unité de logement;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1436-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-382 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-848-46 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 octobre 2024 intitulé Règlement numéro 24-848-46 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-848-46 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-383 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-848-47 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 novembre 2024 intitulé Règlement numéro 24-848-47 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-848-47 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-384 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-849-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 novembre 2024 intitulé Règlement numéro 24-849-12 amendant le Règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-849-12 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-385 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-867-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 novembre 2024 intitulé Règlement numéro 24-867-10 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 14-867-2 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-867-10 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-386 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ D'HYDRO-QUÉBEC - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE À 120 KV MONTÉRÉGIE-SAINTÉ-ROSALIE

ATTENDU qu'Hydro-Québec a transmis, le 27 août dernier, un avis d'intervention demandant l'avis de conformité au schéma d'aménagement pour le projet

de construction de la ligne à 120 kV entre les postes de la Montérégie et de Sainte-Rosalie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit donner son avis dans les 120 jours suivant la réception de la demande;

ATTENDU que le Règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que ce projet de construction s'inscrit dans les efforts de renforcement du réseau électrique de la région;

ATTENDU que cette nouvelle ligne sera construite à l'intérieur de l'emprise d'une ligne existante, limitant ainsi les répercussions sur le milieu;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De confirmer que le projet de construction de la nouvelle ligne électrique à 120 kV reliant le poste de la Montérégie au poste de Sainte-Rosalie est conforme au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2024-11-387 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS D'EXTRACTION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME MICOLAIN INC., CONCERNANT LE LOT 1 141 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire du lot 1 141 943, d'une superficie de 177 684,1 mètres carrés et requiert l'autorisation d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable, sur une partie du lot, soit sur 57 500 mètres carrés;

ATTENDU que le projet prévoit notamment l'extraction et le concassage du roc émergent estimé à environ 246 000 mètres cubes de roc pour ensuite remblayer sur une épaisseur maximale d'un mètre afin d'établir une couche adéquate pour la culture;

ATTENDU que la période d'extraction demandée s'étend sur dix ans;

ATTENDU que la zone d'extraction de roc concerne uniquement des superficies boisées sur la propriété, augmentant ainsi à terme la superficie cultivable;

ATTENDU que la destruction des sections boisées et leur mise en culture vont à l'encontre du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA);

ATTENDU que sur la superficie visée par la demande, soit 5,75 hectares, 4,35 hectares sont déjà cultivés, seul 1,40 hectare pourrait être ajouté à la superficie cultivable de la propriété, représentant une augmentation de 2,7 %;

ATTENDU que cette augmentation de la superficie cultivable ne justifie pas la présente demande d'autorisation puisque la bonification serait minime;

ATTENDU que le chemin d'accès sur la route Pierre-Laporte représente un enjeu de sécurité important en lien avec la circulation des véhicules lourds;

ATTENDU que le projet ne répond pas à l'ensemble des orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), les activités tant forestières qu'agricoles étant prioritaires dans ce secteur;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Granby nous informe par résolution qu'il n'appuie pas la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 15 octobre 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande à des fins d'extraction présentée à la CPTAQ par Ferme Micolain inc., concernant le lot 1 141 943 du cadastre du Québec à Granby, en considération des arguments suivants :

- L'augmentation minime de la superficie cultivable, à terme, ne justifie pas la demande;
- Le chemin d'accès sur la route Pierre-Laporte représente un enjeu de sécurité important au niveau de la circulation;
- Une autorisation ne viendrait pas bonifier les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ainsi que le potentiel du sol de façon substantielle;
- L'analyse cartographique semble démontrer que seules les zones boisées pourraient bénéficier d'une autorisation puisque cette superficie serait remise en culture à la fin de l'exploitation et non en zone boisée;
- Le roc émergent semble être confiné uniquement aux zones boisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-388 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE LOT 1 141 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU qu'Hydro-Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de construire un nouveau poste dans le cadre de la modernisation du réseau électrique de l'Estrie;

ATTENDU que le nouveau poste projeté permettra d'accueillir la nouvelle ligne électrique Montérégie-Cleveland dont la construction est prévue en 2027-2028;

ATTENDU que la demande concerne une superficie de 15,7561 hectares appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU que la construction du nouveau poste Pierre-Laporte s'implanterait dans un secteur à potentiel acéricole et que la destruction du boisé causerait une perte de superficie exploitable pour la production de sirop d'érable;

ATTENDU, qu'il existe de nombreux éléments sensibles sur le terrain visé dont des milieux humides qui sont identifiés au *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'il existe un site de moindre impact à proximité de celui visé, soit sur le lot 1 141 927 faisant partie de la même propriété et situé à l'ouest du site visé;

ATTENDU que le lot 1 141 927 contient peu d'éléments sensibles, ne contient pas de superficie forestière à potentiel acéricole et est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles en raison de la convergence de lignes électriques vers le poste actuel;

ATTENDU que face à ce constat, ce lot devrait être privilégié pour la construction du nouveau poste puisqu'il peut être considéré comme le site de moindre impact et permettrait de :

- Préserver le potentiel acéricole du lot visé par la demande (lot 1 141 931);
- Recevoir une meilleure acceptabilité sociale;
- Diminuer l'impact sur le milieu agricole et le milieu forestier;
- Utiliser un terrain actuellement inexploité et laissé en friche en raison de la convergence des lignes électriques existantes;
- Préserver l'intégralité des milieux sensibles en présence sur le lot initialement visé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 15 octobre 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Hydro-Québec concernant le lot 1 141 931 du cadastre du Québec à Granby et de prioriser le lot 1 141 927, en face du site visé, pour l'implantation du nouveau poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-389 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ CONCERNANT DES LOTS MULTIPLES À PARTIR DU 65, RANG BERGERON EST À GRANBY

ATTENDU que le demandeur prévoit la reconstruction d'une ligne électrique existante de 120 kilovolts (kV) qui relie le poste de Cleveland (aux abords de la route Pierre-Laporte) jusqu'au poste de Waterloo à Shefford;

ATTENDU que le tracé projeté pour la reconstruction utilise l'emprise existante d'Hydro-Québec, mais que celle-ci doit être élargie à 34 mètres, soit 3,5 mètres de plus que celle existante;

ATTENDU qu'Hydro-Québec évalue ainsi à 3,77 hectares la superficie touchée par l'élargissement de l'emprise et à 0,29 hectare la superficie touchée par la coupe d'érables;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation du réseau électrique de l'Estrie;

ATTENDU que la demande est conforme au Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 15 octobre 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ concernant des lots multiples à partir du 65, rang Bergeron Est, à Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-390 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR CHARLES-ANTOINE LAFONTAINE ET SHANY PAQUETTE CONCERNANT LE LOT 3 723 769 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 723 769, d'une superficie de 7,5 hectares depuis le 10 juillet 2023 et souhaitent recevoir l'autorisation pour une utilisation résidentielle sur une superficie de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que lors de l'acquisition de leur propriété, l'acte de vente indiquait que l'immeuble bénéficiait d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ, ainsi que d'un avis de conformité en vertu de l'article 32 de la LPTAA;

ATTENDU que lors de leur première visite sur le terrain, avant même d'en devenir propriétaires, aucune résidence n'était présente;

ATTENDU que l'emplacement de la nouvelle résidence à construire correspond à la superficie de droits acquis qui avaient été reconnus antérieurement;

ATTENDU que la construction d'une nouvelle résidence n'aurait aucun impact sur les activités agricoles existantes et projetées;

ATTENDU qu'il existe un faible potentiel agricole en raison de la présence d'un milieu humide sur presque l'entièreté du terrain visé;

ATTENDU que le projet répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le lot visé se retrouve dans l'aire « agroforestière » au schéma d'aménagement et de développement révisé et que l'usage résidentiel unifamilial isolé peut être permis sous certaines conditions.

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond nous informe par résolution qu'il appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 15 octobre 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Charles-Antoine Lafontaine et Shany Paquette concernant le lot 3 723 769 du cadastre du Québec à Roxton Pond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-391 AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-665 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU l'adoption par la MRC des Maskoutains du projet de Règlement numéro 24-665 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De confirmer à la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-392 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU la résolution d'intention numéro 2024-09-299 du lancement du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska entérinée le 11 septembre 2024;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre la révision du schéma d'aménagement et de développement, le conseil de la MRC juge opportun de former un comité d'aménagement;

ATTENDU qu'il est recommandé que le comité d'aménagement soit formé de partenaires de la communauté et donc des participants suivants :

- Trois membres du conseil de la MRC (sont nommés d'office le préfet et la mairesse de Granby);
- Un représentant municipal de la ville centre;
- Un représentant pour chacune des autres municipalités, qui siègera en rotation;
- Un représentant du domaine agricole;
- Un représentant du domaine de la santé;
- Un représentant des groupes environnementaux;
- Un représentant des groupes scolaires;
- Un représentant des organismes communautaires;
- Un représentant du milieu économique et des affaires;
- Un représentant citoyen;
- Trois membres du personnel de la MRC agissant à titre de soutien technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'aménagement ainsi que leurs remplaçants :

Paul Sarrazin, préfet, Julie Bourdon, mairesse de Granby et René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford et à titre de remplaçant, Philip Tétrault, maire de Warden;

Alexandra Gatien, conseillère en aménagement à la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à titre de remplaçante, Julie Robert, conseillère syndicale;

Andréanne Daigle, conseillère aux entreprises et coordonnatrice à Entrepreneuriat Haute-Yamaska et à titre de remplaçante, Francine Caya, conseillère aux entreprises;

Diane Lapointe, agente de planification, de programmation et de recherche à la Direction de santé publique de l'Estrie – CIUSSS – CHUS et à titre de remplaçante, Anaïs Féret, agente de planification, de programmation et de recherche en Santé environnementale;

Martine Ruel, directrice générale de la Fondation SÉTHY et à titre de remplaçant, Samuel Faucher, chargé de projet en environnement;

Nicolas Luppens, directeur général à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska et à titre de remplaçant Christine Nadeau, agente de concertation et de développement;

Stéphane Morin, directeur du parc national de la Yamaska et camping des Voltigeurs à la SÉPAQ et à titre de remplaçant, Sébastien Desnoyers, responsable des Opérations;

Josée Bélanger, directrice adjointe à la Direction des affaires étudiantes, services à la communauté et Fondation du Cégep de Granby et à titre de remplaçante, Julie Moore Gagné, conseillère en environnement;

Yvan Gatien, directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Granby, comme représentant de la ville-centre et à titre de remplaçante, Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire. Marc Cournoyer, directeur du Service des permis et de l'urbanisme à Waterloo, Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et responsable du Service de l'urbanisme à Sainte-Cécile-de-Milton, Julie Guilmain, inspectrice en bâtiment et en environnement à Warden, Dominic Gauthier, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à Shefford, Sylvain Demers, officier municipal en bâtiment et en environnement, à Saint-Joachim-de-Shefford, Charles-Antoine Caron, inspecteur municipal et environnement, Annie Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à Saint-Alphonse-de-Granby, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier et Ève de la Chevrotière, inspectrice municipale en environnement et en urbanisme, à Roxton Pond, à titre de représentant(e)s du milieu rural en rotation.

Laurence Cavitte, à titre de représentante citoyenne et à titre de remplaçante, Madeleine Gauthier, représentante citoyenne;

Le directeur, les coordonnateurs à l'aménagement du territoire et la stagiaire du Service de planification du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, sont également nommés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

ATTENDU que les deux sites proposés ont une valeur écologique importante sur le plan régional au niveau de la connectivité écologique et de la biodiversité, en plus de receler au moins dix espèces en situation précaire;

ATTENDU que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Haute-Yamaska a identifié les deux sites visés par cette proposition comme recélant des milieux d'intérêt pour la conservation;

ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée PR-1303122 (lot 3 555 634) et PR-1316908 (lots 3 519 977 et 3 519 979).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-394 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJET RÉGIONAL DE PRODUCTION DE DONNÉES GÉOMATIQUES POUR SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN ESTRIE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a adopté, le 6 juin 2022, la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que pour concrétiser la vision stratégique de cette politique, le MAMH a rendu disponible le plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027, le 26 juin 2023;

ATTENDU la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), une des mesures stratégiques du PMO, a été effectuée le 22 mai dernier;

ATTENDU que les MRC du Québec devront réviser leur schéma d'aménagement et de développement afin de tenir compte de ces nouvelles OGAT;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a débuté son processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que pour mener à bien ce projet, la création et l'accès à des données fiables et actualisées est essentielle pour soutenir l'aménagement du territoire de la région;

ATTENDU que le MAMH a procédé à un appel de projet pour la réalisation de projets en urbanisme et en aménagement du territoire qui font l'objet d'une concertation régionale,

en lien avec la mesure stratégique 1.4 « Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire »;

ATTENDU qu'un projet régional regroupant toutes les MRC de l'Estrie a été déposé par l'organisme GéoMont notamment pour la création, la mise à jour et l'analyse de données géomatiques ainsi que la création d'une base de données régionale, le tout sur une période de trois ans pour un montant total de 935 000 \$;

ATTENDU que l'aide financière maximale du MAMH pour un projet réalisé sur plusieurs années financières est de 800 000 \$;

ATTENDU que la participation de la MRC de La Haute-Yamaska s'élève à un maximum de 15 000 \$ sur trois ans, sous réserve de l'obtention du financement du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'appuyer le projet régional « Production de données géomatiques pour soutenir l'aménagement du territoire en Estrie » soumis par GéoMont dans le cadre de la mesure stratégique 1.4 du Plan de mise en oeuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

De confirmer la participation financière de la MRC de La Haute-Yamaska d'un montant maximal de 15 000 \$ sur trois ans, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MAMH;

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents requis en lien avec ce projet, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-395 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que l'article 936.0.1.2 du *Code municipal* prévoit, dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, que le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1 ou 936.0.1.1 du *Code municipal*;

ATTENDU qu'il y a lieu par conséquent de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la caractérisation des installations septiques, pour la période de 2025 à 2027, sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

De fixer à « 50 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres contenu dans l'extrait de document d'appel d'offres tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-11-396 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - INVESTISSEMENT DES FONDS RÉSIDUELS 2024

ATTENDU que la MRC dispose d'un levier financier permettant de soutenir des initiatives de développement local et régional dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU qu'une somme résiduelle de 215 000 \$ est disponible pour l'année 2024;

ATTENDU que la MRC entend soutenir des projets structurants pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De retenir et d'octroyer, conditionnellement à la signature d'une entente prévoyant des conditions et modalités de versement, une aide financière aux projets suivants :

- *Étude complémentaire lien cyclable Granby-Sainte-Cécile-de-Milton*, de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, pour un montant de 100 000 \$;
- *Jeux d'été Olympiques spéciaux Québec - Granby 2025*, de la Société des jeux d'été Olympiques spéciaux Québec, pour un montant de 50 000 \$;
- *Projet de jardin pédagogique à l'Espace Familles*, de la Maison des familles de Granby et région, pour un montant de 15 000 \$;
- *Démarrage - Réadaptation psychosociale et développement agroforestier*, de Terre & Pairs, pour un montant de 20 000 \$;
- *Cuisine commerciale partagée*, de S.O.S. Dépannage Granby et région inc., pour un montant de 25 000 \$;

D'affecter une somme de 5 000 \$ au projet de nouveau site Internet des Haltes gourmandes;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-397 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT POUR LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement intervenue entre la MRC et les Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C. le 28 mars 2023;

ATTENDU que les Fonds locaux de solidarité FTQ S.E.C. offrent de modifier les termes d'investissement;

ATTENDU la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C. datées du 30 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre datée du 30 octobre 2024 des Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C.;

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-398 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - RADIATION DES CRÉANCES RATTACHÉES AUX CONTRATS DE PRÊT FLI-AU-011 ET FLI-AERAM2-158

ATTENDU la réception de l'avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic dans le cadre de la faillite de l'emprunteur des prêts FLI-AU-011 et FLI-AERAM2-158 et les efforts déployés afin d'obtenir le remboursement de ces prêts;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska datée du 1^{er} octobre 2024 à l'effet de radier ces créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De radier les créances de la MRC rattachées aux soldes à payer par le débiteur des contrats de prêt FLI-AU-011 et FLI-AERAM2-158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-399 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS

ATTENDU que la MRC a entériné la nomination des membres du comité d'investissement commun FLI/FLS provenant du milieu socioéconomique local par sa résolution numéro 2024-09-315;

ATTENDU qu'une de ces nominations doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'entériner le remplacement de Anne-Catherine Ménard, entrepreneure et coprésidente de Toprings ltée, par Alexandre Ménard, coactionnaire et directeur des ventes de Toprings ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-400 AUTORISATIONS RELIÉES AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET AU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) - TRANSMISSION DE DOCUMENTS AU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)

ATTENDU que la MRC a désigné ses signataires autorisés pour poser différents gestes relatifs aux prêts consentis par le Fonds local de solidarité (FLS) et par le Fonds local d'investissement (FLI) en adoptant la résolution numéro 2024-01-018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'ajouter Sylvie McCann, contrôleur d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, à titre de personne autorisée à transmettre des documents au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-401 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 D'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

ATTENDU que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale et que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2018-2023 a pris fin le 31 octobre 2024;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) et a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie, représentant les neuf MRC de la région de l'Estrie, sera le partenaire signataire de la convention avec le MESS, responsable des Alliances pour la solidarité et sera le fiduciaire de l'enveloppement du FQIS octroyé par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la durée du PAGMAP 2024-2029;

ATTENDU que les MRC/VILLES, à titre d'actrices responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU que l'expérience développée par la Table des MRC de l'Estrie, les MRC et leurs partenaires locaux peuvent être mis à profit dans ce nouveau plan et que ceux-ci ont réitéré leur volonté de poursuivre leur implication;

ATTENDU que pour mettre en œuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 pour l'Alliance pour la solidarité sociale telle que soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-402 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'adopter la Politique de soutien aux entreprises de novembre 2024 telle que soumise en remplacement de la politique adoptée par la résolution numéro 2023-09-344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU CYCLABLE

2024-11-403 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que le projet d'entretien de la Route verte et ses embranchements régionaux 2025 de la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet (autorisations environnementales, permission de la voirie, le cas échéant);

ATTENDU que le projet d'entretien mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 546 492,14 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 145 520 \$;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une personne représentante à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-404 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO!

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer

la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la reddition de compte doit être adoptée et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Fonds régions ruralité volet 3 du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-405 MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO!

ATTENDU qu'un cadre de gestion pour le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! a été adopté en mars 2023;

ATTENDU que le budget inclus dans le cadre de gestion doit être modifié pour concrétiser les actions que la MRC veut réaliser dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De modifier le budget du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! tel que suivant :

Équipe de développement	575 966 \$	26 %
Encourager la pratique du vélo	150 043 \$	7 %
Développer la culture vélo	428 050 \$	19 %
Démarquer le territoire par ses initiatives	232 220\$	11 %
Parfaire l'expérience vélo	820 785 \$	37 %
TOTAL	2 207 064 \$	

De répartir le total entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 1 839 220 \$ et la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 367 844 \$.

De transmettre ce budget modifié au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGLEMENTATION

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2024-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - VILLE DE GRANBY

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-.... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Granby.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-11-406 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT - RÈGLEMENT 2024-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS - VILLE DE GRANBY

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Granby, soit les limites de l'aire urbaine et de l'aire parc industriel régional;

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant la procédure prévue aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Granby;

D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement;

De demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-407 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - VILLE DE GRANBY

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une commission d'aménagement conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ayant pour mandat d'expliquer la modification proposée et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, conformément à l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que cette commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De nommer, à titre de membres de la Commission d'aménagement concernant le projet de règlement, le préfet, le préfet suppléant et Éric Chagnon, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-408 PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS - VILLE DE GRANBY

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur le projet du Règlement numéro 2024-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier les limites des grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De tenir une assemblée publique de consultation au bureau de la MRC par la commission d'aménagement de la MRC en lien avec le projet de règlement;

De déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement 2024-... modifiant le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle, afin de prévoir des mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-275 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT - DEMANDE DE RÉVISION DE TOUT INSCRIPTION D'UN RÔLE D'ÉVALUATION

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... modifiant le Règlement numéro 2014-275 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de toute inscription d'un rôle d'évaluation, afin de modifier les modalités de paiement.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-... RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET AUX NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN, L'ORDRE ET LE RESPECT DE LA CIVILITÉ

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Bourdon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... relatif à la régie interne des séances du conseil et aux normes concernant le maintien, l'ordre et le respect de la civilité.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2024-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2005-158, AFIN D'AUTORISER L'ACCÈS À BICYCLETTE EN PÉRIODE HIVERNALE SUR CERTAINES PORTIONS DES PARCS RÉGIONAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... modifiant

le règlement numéro 2005-158, afin d'autoriser l'accès à bicyclette en période hivernale sur certaines portions des parcs régionaux.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-11-409 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-375 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 octobre 2024 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2024-375 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2023-367.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉCISIONS AFFÉRENTES

2024-11-410 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 - PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)

ATTENDU les prévisions budgétaires de la partie 1 du budget, accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter les prévisions budgétaires (partie 1) pour l'année financière 2025 telles que soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-411 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 - PARTIE 2 (ÉVALUATION, DIFFUSION MATRICES, SÉCURITÉ PUBLIQUE)

ATTENDU les prévisions budgétaires de la partie 2 du budget, accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter les prévisions budgétaires (partie 2) pour l'année financière 2025 telles que soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-412 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 - PARTIE 3 (PROJET CADET)

ATTENDU les prévisions budgétaires de la partie 3 du budget, accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter les prévisions budgétaires (partie 3) pour l'année financière 2025 telles que soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-413 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 - PARTIE 4 (VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES - BÂTIMENTS ASSIMILABLES)

ATTENDU les prévisions budgétaires de la partie 4 du budget, accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter les prévisions budgétaires (partie 4) pour l'année financière 2025 telles que soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-414 OCTROI DU BUDGET 2025 À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de délégation intervenue le 23 février 2022 avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat, la MRC doit attribuer à cet organisme un budget annuel pour le fonctionnement des activités déléguées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De confirmer l'octroi d'un budget de fonctionnement 2025 à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour un montant de 526 634 \$ plus une somme de 228 974 \$ provenant du programme Accès entreprise Québec (AEQ).

Il est entendu que la somme provenant du programme AEQ pour 2025 sera toutefois réduite de tout surplus généré dans ce programme au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-415 OCTROI DU BUDGET 2025 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)

ATTENDU qu'en vertu de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo intervenue le 4 février 2019, la MRC de La Haute-Yamaska doit informer COGEMRHY du budget qui lui est octroyé, pour la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo pour l'exercice financier subséquent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'approuver le budget 2025 soumis par COGEMRHY et de lui confirmer l'octroi d'une aide financière au montant de 3 290 310 \$ à titre de budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-416 OCTROI DU BUDGET 2025 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y.) INC. POUR SON FONCTIONNEMENT

ATTENDU la signature, le 14 juillet 2005, du protocole d'entente par lequel la MRC de La Haute-Yamaska confie à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de

La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. (« CARTH Y ») la gestion, la patrouille et l'entretien de l'ensemble des pistes cyclables sous sa juridiction;

ATTENDU que la MRC doit fixer annuellement le montant du budget qui est octroyé à CARTH Y pour exercer cette compétence;

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De confirmer à CARTH Y l'octroi d'un budget pour son fonctionnement 2025 au montant de 658 483 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-417 AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC. POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. par lequel la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à lui accorder annuellement une aide financière pour couvrir une partie de ses frais fixes annuels relativement au tronçon de piste cyclable La Campagnarde situé en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'accorder une aide financière au montant de 6 599 \$ à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-418 INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES ARRÉRAGES POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu

D'exiger pour l'année 2025 un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %) facturé sur tous les arrérages de quotes-parts ou sur tous les autres arrérages dus à la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, à compter de la 31^e journée de son exigibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-419 AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ PARC INFORMATIQUE ADM

ATTENDU que le surplus affecté au parc informatique doit être augmenté pour pouvoir couvrir les acquisitions futures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'utiliser une partie du surplus affecté à l'ensemble afin d'augmenter de 50 000 \$ le surplus affecté au parc informatique ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-420 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

ATTENDU qu'avec la nouvelle entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, il n'y a plus lieu d'utiliser la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour réduire les quotes-parts 2025 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2024 ont été confirmés pour un montant de 2 827 140,32 \$ et seront donc inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2024;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables se retrouve au surplus non affecté à l'ensemble et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'augmenter le surplus affecté aux matières résiduelles d'un montant de 2 000 000,00 \$ et le surplus affecté aux écocentres d'un montant de 827 140,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-421 CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ À CARTH Y

ATTENDU qu'avec l'adoption du budget de CARTH Y pour 2025, il a été établi de créer un surplus affecté à cette fin pour divers projets tels que la signalisation (25 000 \$), la phase 2 à Waterloo (150 000 \$), le changement d'un véhicule (25 000 \$) et le fonds Ponceaux (60 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'utiliser une partie du surplus affecté à l'ensemble afin de créer le surplus affecté à CARTHU au montant de 260 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-422 TRANSFERTS DE FONDS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser les transferts de fonds tels que présentés dans le document soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-11-423 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 12 497,79 \$, incluant les taxes applicables et d'effectuer les transferts budgétaires qui y sont énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-424 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-11. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du

conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 19 septembre au 6 novembre 2024.

2024-11-425 DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU la transmission par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU que le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que le PADF a pour objectif de permettre aux communautés locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), par le soutien au fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT);

ATTENDU que la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU que la MRC du Granit a manifesté son intérêt à assurer la gestion du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

Désigner la MRC du Granit pour agir à titre de MRC délégataire désignée dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer tous documents afférents donnant force à la présente résolution;

Autoriser la direction générale à approuver les rapports d'étapes de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-426 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

ATTENDU que l'article 936.0.1.2 du *Code municipal* prévoit, dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, que le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1 ou 936.0.1.1 du *Code municipal*;

ATTENDU qu'il y a lieu par conséquent de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière pour le maintien de l'inventaire des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels pour la MRC de La Haute-Yamaska;

De fixer à « 50 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres contenu dans l'extrait de document d'appel d'offres tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-11-427 MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE POUPART & POUPART
AVOCATS INC. POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'accepter les termes de l'offre de services telle que soumise par Poupart & Poupart Avocats inc. pour l'année 2025, au montant forfaitaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-11-428 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION, L'ACQUISITION LIDAR ET LA
PRODUCTION DES DONNÉES DÉRIVÉES POUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES
DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU la nécessité de coordonner l'acquisition LiDAR et la production des données dérivées pour les carrières et sablières de la MRC de La Haute-Yamaska afin de procéder annuellement à la vérification des quantités déclarées par les exploitants sur son territoire;

ATTENDU l'offre de services soumise par Géomont afin de coordonner le projet;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska se doit d'obtenir ces données dans le cadre du traitement des redevances des exploitants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'octroyer un contrat à Géomont, visant le survol de sites de certaines carrières et sablières pour l'année 2025, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 10 septembre 2024 (scénario 7), pour un montant de 14 335,02 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat qui découle de cette offre de services, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-429 RÉCEPTION DÉFINITIVE ET ORDRES DE CHANGEMENT ODC-033-038-038A ET 039 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC - CONTRAT NUMÉRO 2021/001 - LE GROUPE DECAREL INC.

ATTENDU la recommandation du Service du bureau de projets de la Ville de Granby;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjugé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142 rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur les ordres de changement ODC-033-038-038A et 039;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De prendre acte des modifications au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

De prendre acte et ratifier les ordres de changement ODC-033-038-038A et 039 concernant des modifications de travaux, le tout tel que décrit ci-dessus et entraînant une diminution de 43 290,71 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'utilisation du crédit obtenu pour la correction des déficiences restantes au bâtiment;

D'autoriser les opérations administratives concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 2021/001 conclu entre la MRC de La Haute-Yamaska et Le Groupe Decarel inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-430 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA MURALE DE SAINT-PATRICK, ŒUVRE D'ALFRED PELLAN

ATTENDU la réalisation du projet de construction des bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska au 142, rue Dufferin à Granby, lesquels abritent les locaux de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, le bâtiment qui occupait le terrain a été démoli;

ATTENDU que ledit bâtiment ainsi démoli contenait une œuvre d'art à l'extérieur, soit la murale de Saint-Patrick conçue par Alfred Pellan, artiste peintre et muraliste de renommée;

ATTENDU que la Ville de Granby, propriétaire de l'œuvre, a conservé celle-ci, selon les règles de l'art, lorsque le bâtiment précédent du 142, rue Dufferin a été démoli;

ATTENDU le contrat conclu avec le Centre de conservation du Québec (CCQ) par le conseil municipal de la Ville de Granby pour réinstaller l'œuvre à son lieu d'origine, mais à l'intérieur du nouveau bâtiment aux fins de mieux le conserver;

ATTENDU que la Ville de Granby et la SHHY souhaitent que l'œuvre soit installée à l'entrée des locaux occupés par la SHHY;

ATTENDU que cette œuvre fait partie du patrimoine public, bien que la Ville de Granby en soit propriétaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de pérenniser l'accès au public à cette œuvre;

ATTENDU la mission de la SHHY;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est propriétaire du 142, rue Dufferin à Granby, et qu'il y a lieu qu'elle intervienne à l'entente entre la Ville de Granby et la SHHY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-431 DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION DES GROUPES DE FEMMES DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE BROME-MISSISQUOI – CAMPAGNE DU RUBAN BLANC (DOUZE JOURS D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES)

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

Que la MRC appuie la Campagne du ruban blanc (douze jours d'action contre les violences faites aux femmes) de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, qui a lieu du 25 novembre au 6 décembre 2024 et incite ses membres du conseil et son personnel à porter le ruban blanc lors de ces journées en signe de solidarité envers cette cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-432 MODIFICATION AUX MODALITÉS DE TRAVAIL - PROMOTION DE LA SANTÉ

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De modifier la section *Promotion de la santé* des modalités de travail du personnel de la MRC de la façon suivante :

Remplacer le premier alinéa par le suivant : « La MRC souhaite promouvoir la santé et encourager les employés à adopter de saines habitudes de vie. Un montant annuel de 200 \$, est ainsi réservé au bénéfice de tout employé couvert par le régime d'assurance collective de la MRC qui pourra se faire rembourser, sur présentation de pièces justificatives, certains frais pour des activités sportives et de bien-être. »

Supprimer les trois paragraphes suivants le premier alinéa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-11-433 DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME CADET POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2024 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages importants, dont permettre une bonne intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de grandes possibilités quant aux tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sécurité publique, lors de la séance tenue le 17 septembre 2024, à l'effet de maintenir le programme en l'an 2025 pour la période du 2 juin au 23 août 2025, pour une durée de douze semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De désigner le coordonnateur à la sécurité publique ou, en son absence, la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, pour agir à titre de personne-ressource pour la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de cadets pour l'été 2025;

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-11-434 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-11-362 à 2024-11-434 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet